



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 26 MAI 2026

-----  
**ARRETE N° 2026-085**  
-----

**Objet** : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 30 mai 2026 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion de la Fête du Printemps organisé par le Comité d'Animation Uchalien.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Comité d'Animation Uchalien en date du 26 mai 2026 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle le samedi 30 mai 2026 à l'occasion de la Fête du Printemps.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1** : le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place de la Mairie et la rue de l'Eglise du samedi 30 mai 2026 à 15h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00.

**Article 2** : la circulation sera interdite à tous véhicules sur la rue de l'Eglise, la place de la Mairie, la rue des Ecoles et la rue du plan de la Galle du samedi 30 mai 2026 à 15h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00.

**Article 3** : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

à Uchaux, le 26 mai 2026  
Monsieur le Maire

*Joseph SAURA*

Joseph SAURA

